

## DÉLIBÉRATION N°DL20220050 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 11/03/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA (à partir de 18h50) ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 18h40) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 20h31) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Axel DUGUA a donné procuration à M Hervé REYNAUD (jusqu'à 18h50)

M. Jean-Marc LAVAL a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER a donné procuration à M. Romain PIPIER

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M Jean MINNAERT (jusqu'à 20h31)

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Béatrice COFFY.

**OPÉRATION FONCIÈRE - CESSION À SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE DANS LE CADRE DES AMÉNAGEMENTS DU SECTEUR PARADIS**

**M. Jean-Luc DEGRAIX** expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Janon - Paradis, Saint-Etienne Métropole (SEM) va prochainement débiter les travaux prévus de transformation du sentier de Paradis en voie circulaire et l'élargissement des berges du Janon.

Ces travaux seront réalisés sur des parcelles appartenant actuellement à la commune sur les parcelles 111 AP 201 - 71 - 72 - 73 et BK 16.

Environ 1 400 m<sup>2</sup> de terrain seraient acquis par SEM dans le cadre des travaux de voiries, au nord des parcelles 111 AP 201 et 71, permettant ainsi de désengorger le secteur qui présente des difficultés de circulation au niveau de l'entrée de ville. La cession sera réalisée au prix de 134 € / m<sup>2</sup> de terrain.

Afin d'augmenter l'écoulement du Janon de 47 m<sup>3</sup>/s à 74 m<sup>3</sup>/s, des travaux d'aménagement du cours d'eau seront réalisés. Un nouveau parking public sera créé afin de remplacer celui existant, au bas de la rue de Paradis, situé en zone inondable et impacté par les travaux d'aménagement.

Ainsi 4 000 m<sup>2</sup> de terrain environ, à prendre sur les parcelles 111 AP 201 - 72 et 71, la parcelle 111 AP 73 d'une superficie de 975 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle BK 16 d'une superficie de 1 344 m<sup>2</sup>, seraient acquis par SEM.

Le montant sera défini de la manière suivante:

- 54 € / m<sup>2</sup> pour l'emprise des terrains se situant en zone bleue du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) (constructibilité limitée),

- 34 € / m<sup>2</sup> pour l'emprise des terrains se situant en zone rouge du PPRI (non constructible).

Par ailleurs, un garage se trouvant sur la parcelle 111 AP 201 devra être démolé et sera indemnisé à hauteur de 24 500 euros.

L'ensemble de ces montants est conforme à l'estimation des domaines.

L'acte de vente ne sera passé qu'après réalisation des travaux prévus et délimitation de la surface exacte des terrains cédés par un géomètre-expert. Durant la phase de travaux, la commune autorise SEM à occuper l'ensemble des parcelles visées pour y installer sa base de chantier et réaliser les aménagements prévus.

L'acte sera rédigé en l'étude de Maître Genevrier et les frais liés à l'acte de vente seront supportés par SEM.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 contre

M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la cession à Saint-Etienne Métropole d'une partie des parcelles 111 AP 71 - 72 - 201 et des parcelles 111 AP 73 et BK 16 en totalité comme défini ci-dessus,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à l'effet d'engager toutes démarches et de signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette transaction,
- **d'imputer** la recette correspondante au budget général de la ville.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 22/03/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD